

FINANCER LA RENOVATION DES FENETRES



Avertissement

Ce guide a pour objet de présenter succinctement les principales aides financières et incitations fiscales contribuant à réaliser des travaux de rénovation énergétique performants. Il ne peut en aucun cas se substituer aux informations et recommandations diffusées par les différentes agences gouvernementales, collectivités territoriales ou organismes publics.

Ce guide ne présente que les aides à la rénovation des bâtiments existants à usage d'habitation.

RENOVER SES FENETRES

UNE ACTION EFFICACE !

Simple vitrage



Double vitrage



- 27% en besoin de chauffage
- 18% de consommation d'énergie primaire (pétrole, gaz, charbon)

En France, le changement des fenêtres permettrait en moyenne d'atteindre les économies suivantes :



➔ en équivalent pétrole : 2,5 tankers en moins pour la France



➔ en équivalent pouvoir d'achat : 150 000 000 € économisés



➔ en rejet de CO₂ = 1 257 000 Tonnes de moins dans l'atmosphère



LES AIDES FINANCIERES MAPRIMERENOV' 2023

MaPrimeRénov' est **accessible à tous les propriétaires** (occupants, bailleurs ou copropriétaires) afin de favoriser les travaux de rénovation énergétique par geste ou rénovation globale. Le montant des aides portent sur le **coût d'achat de l'équipement** qui doit être installé par un **professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

LES CRITERES TECHNIQUES FENETRES

Les nouvelles fenêtres doivent :

- remplacer des fenêtres à **simple vitrage**
- être mises en œuvre par une entreprise **RGE (Reconnue Garante de l'Environnement)**
- atteindre les **niveaux de performance** suivants :

Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.36$
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \leq 0.36$
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0.32$

LE LOGEMENT

- Achévé depuis plus de **15 ans**
- Occupé à titre de **résidence principale** (occupée au moins 8 mois / an)

PRESENTATION DES DIFFERENTES AIDES MAPRIMERENOV'

Propriétaire	MaPrime Rénov'	MaPrime Rénov' Sérénité	MaPrimeRénov' Copropriété	Forfait rénovation globale	Bonus « Bâtiment Basse Consommation » (BBC)	Bonus « sortie de passoire thermique »
Occupant	X	X		X	X	X
Bailleur	X			X	X	X
Copropriétaire	X pour les parties privatives	X pour les parties privatives	X pour les parties communes			

FOCUS : LE PROPRIETAIRE BAILLEUR

- Peut bénéficier de MaPrimeRénov' pour rénover **3 logements** mis en location
- S'engage à :
 - louer son bien à titre de **résidence principale** dans un délai d'un an suivant la date de paiement du solde et pendant une durée minimale de 5 ans,
 - déduire le montant de la prime d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer,
 - informer le locataire des travaux réalisés et financés par la prime, et du montant du loyer réévalué.

MAPRIMERÉNOV'

- Aide forfaitaire dont le montant dépend de l'efficacité énergétique des travaux réalisés et des **ressources du ménage** (cf plafonds de ressources ci-après).
- Permet de financer des travaux pour changer son système de chauffage, **améliorer l'isolation** ou la ventilation du logement.
- **Procédure MaPrimeRénov'** :
 - la demande de prime s'effectue en ligne : maprimerenov.gouv.fr avant le début des travaux
 - l'aide est versée après la fin des travaux (une avance de frais peut être accordée aux ménages modestes pour régler les acomptes)

MAPRIMERÉNOV' SERENITE

- Destinée aux ménages aux **revenus modestes et très modestes** (cf plafonds de ressources ci-après).
- Finance les travaux de rénovation globale permettant un **gain énergétique** (en énergie primaire) **d'au moins 35%**.
- L'aide couvre jusqu'à 35% ou 50% du coût des travaux HT.
- **Accompagnement obligatoire** par un professionnel (opérateur agréé ou habilité par l'ANAH) : accompagnement technique, financier et social.
- Aide cumulable avec les **Certificats d'Economie d'Energie** (CEE) depuis le 1^{er} Juillet 2022.

MAPRIMERÉNOV' COPROPRIETE

- Concerne les travaux de rénovation énergétique des **parties communes**.
- **Aide collective unique** attribuée au syndicat des copropriétaires et déduite de la quote-part des travaux.
- Un seul dossier de demande d'aide à remplir par le Syndic.
- Accessible aux copropriétés composées de **75% de résidences principales** et immatriculée au registre national des copropriétés.
- Les travaux réalisés doivent permettre un **gain énergétique supérieur à 35%**.
- Faire l'objet d'un **accompagnement** (assistance maîtrise d'ouvrage) pendant les travaux.
- Possibilité de bénéficier des bonus « Bâtiment Basse Consommation » ou « Sortie de passoire thermique » et de MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité pour les travaux de rénovation énergétiques individuels portant sur les parties privatives
- Pour les propriétaires occupants, des primes individuelles :
 - **3 000 € pour les revenus très modestes**
 - **1 500 € pour les revenus modestes**

Aides	Montant
MaPrimeRénov' Copropriété	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des travaux éligibles plafonné à 15 000 € x le nombre de logements • 25 % du montant HT des travaux • Aide plafonnée à 3 750 € / logement
Bonus Sortie de passoire thermique	500 € / logement
Bonus BBC	
Financement de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la prestation HT plafonné à 600 € x le nombre de logements • 30 % du montant HT de la prestation • Aide plafonnée à 180 € / logement • Aide minimale de 900 € par copropriété
CEE	• Cumul possible selon montant des travaux

- + 3 000 € / logement (abondement de l'Anah et non cumulable avec les CEE) si la copropriété :
 - Présente un taux d'impayé supérieur à 8%
 - Ou est située dans un quartier de renouvellement urbain (NPNRU)
- Aide non cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

FORFAIT RENOVATION GLOBALE

- Destiné aux ménages au **revenus intermédiaires et supérieurs** (cf plafonds de ressources ci-après).
- Finance les travaux les plus conséquents permettant **un gain énergétique** (en énergie primaire) **d'au moins 55%**.
- Réalisation d'un **audit énergétique préalable** aux travaux.

BONUS « BATIMENT BASSE CONSOMMATION » (BBC)

- Complément des aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité si les travaux permettent au logement **d'atteindre l'étiquette énergétique A ou B**.
- Réalisation d'un **audit énergétique préalable** aux travaux.

BONUS « SORTIE DE PASSOIRE THERMIQUE »

- Complément des aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité si les travaux permettent au logement de **sortir du statut de passoire thermique** (étiquette énergétique F ou G)
- Réalisation d'un **audit énergétique préalable** aux travaux.

PLAFONDS DE RESSOURCES DU MENAGE MAPRIMERENOV' AU 1^{ER}/01/2023

Nbre de personnes au foyer fiscal	Revenu fiscal de référence (RFR)							
	MaPrimeRénov' Bleu		MaPrimeRénov' Jaune		MaPrimeRénov' Violet		MaPrimeRénov' Rose	
	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France
1	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 22 461 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 27 343 €	Jusqu'à 29 148 €	Jusqu'à 38 184 €	> 29 148 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 32 967 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 41 130 €	Jusqu'à 42 848 €	Jusqu'à 56 130 €	> 42 848 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 39 591 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 48 197 €	Jusqu'à 51 592 €	Jusqu'à 67 585 €	> 51 592 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 46 226 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 56 277 €	Jusqu'à 60 336 €	Jusqu'à 79 041 €	> 60 336 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 52 886 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 64 38 €	Jusqu'à 69 081 €	Jusqu'à 90 496 €	> 69 081 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 650 €	+ 6 165 €	+ 8 097 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €

MONTANTS DES AIDES POUR L'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITREES

Pour des travaux réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif (partie privative)

MaPrimeRénov'	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	0 € / équipement
Rénovation globale	MaPrimeRénov' Sérénité : • jusqu'à 50% du coût des travaux • plafonnée à 15 000 €	MaPrimeRénov' Sérénité : • jusqu'à 35% du coût des travaux • plafonnée à 10 500 €	7 000 €	3 500 €
Bonus Sortie de passoire thermique	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus BBC	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Audit Energétique	500 €	400 €	300 €	0 €
Forfait MAO	150 €	150 €	150 €	150 €
Estimation CEE	39 € / équipement	39 € / équipement	39 € / équipement	39 € / équipement

Le montant des dépense éligibles pour les travaux d'isolation des parois vitrées est de 1 000 € / équipement

LES DEVIS ET FACTURES DE L'ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LES FENETRES

Pour bénéficier des aides MaPrimeRénov', le ménage doit s'assurer de la conformité du devis rédigé par l'entreprise. Les mentions ci-dessous doivent figurer sur le devis et facture :

- Le nom et prénom du demandeur de la prime
- Les coordonnées de l'entreprise et le numéro SIRET
- La réalisation des travaux par l'entreprise elle-même ou sous-traitant (si sous-traitance, l'entreprise doit être RGE)
- La liste intégrale des travaux prévus avec le détail des critères techniques obligatoires (cf Les Critères Techniques Fenêtres)
- Le coût HT et TTC de chaque poste : prix des équipements et celui de la mise en œuvre
- La facture devra faire apparaître les éventuelles aides hors MaPrimeRénov' perçues, les acomptes versés par le ménage.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- [France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)
- Téléphone : 0 800 800 700
- 450 espaces conseils France Rénov'

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

La loi Climat et Résilience du 22/08/2021 généralise l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Mon Accompagnateur Rénov' se veut être un interlocuteur professionnel tiers de confiance pour massifier les rénovations ambitieuses en levant avec le plus d'efficacité possible les freins identifiés.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Stimuler la demande et inciter les ménages à s'engager dans des projets travaux ambitieux
- Simplifier le parcours des travaux par un accompagnement tout au long de leur durée

UN ACCOMPAGNEMENT SYSTEMATIQUE ET OBLIGATOIRE

- Obligatoire pour bénéficier de certaines aides
 - Dès le 1^{er}/01/2023 pour les aides MaPrimeRénov' Sérénité et Loc'Avantages avec travaux
 - Au 1^{er}/09/2023 pour les aides MaPrimeRénov' avec 2 forfaits de travaux ou plus conduisant à plus de 10 000 € d'aide
- Concerne tous les logements individuels (les copropriétés ayant déjà l'obligation d'un accompagnement)

LES PRESTATIONS

Traiter les questions techniques, sociales, administratives et financières. Les missions assurées par Mon Accompagnateur Rénov' sont réalisées dans le cadre d'un contrat passé avec le ménage.

DES MISSIONS SOCLES

- 1^{ère} visite sur site
- Réalisation de l'audit énergétique
- Evaluation simplifiée de l'état général du logement et de sa réponse aux besoins des occupants
- Aide à l'élaboration du projet travaux, à la recherche d'entreprises et plan de financement
- Montage des dossiers de demande de subventions
- Suivi de la réalisation des travaux
- 2^{ème} visite sur site post travaux (marque la fin des travaux, prise en main du logement, suivi des consommations, conseils sur les éco-gestes)

DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- Réalisation de tests d'étanchéité à l'air,
- Mandataire financier et/ou administratif.

COUT DE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

- Non connue au jour de la rédaction du guide
- Prise en charge partielle ou totale sous certaines conditions

CALENDRIER (PREVISIONNEL) DU DEPLOIEMENT DE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

- Janvier 2023 : Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire pour les aides MaPrimeRénov' Sérénité et Loc'Avantages (avec travaux)
- Avril 2023 : ouverture de la procédure de demande d'agrément (simplifiée et complète) après de l'Anah
- Septembre 2023 : Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire pour MaPrimeRénov' avec 2 forfaits travaux ou plus conduisant à plus de 10 000 € d'aide – Obligation d'agrément pour tous les acteurs
- Juillet 2024 : période transitoire pour intégrer les nouvelles prestations obligatoires

LES ACTEURS ELIGIBLES A MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

- **Au 1^{er}/01/2023** : les opérateurs historiques réputés agréés jusqu'en septembre 2023
 - Espace conseil France Rénov'
 - Opérateurs Anah
 - Structure concourant à la mise en place d'une opération programmée (collectivité)
- **Au 1^{er}/09/2023** : tous les acteurs
 - Architectes
 - Qualification auditeur énergétique
 - Certification RGE offre globale
 - Société de tiers financement
 - Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' DOIT RESPECTER DES CONDITIONS D'INDEPENDANCE ET DE NEUTRALITE :

- Ne pas exécuter directement les travaux
- Respect stricte de neutralité vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux
- Interdiction de sous-traiter les prestations obligatoires et complémentaires (sauf audit)

EN SAVOIR PLUS

- [Qu'est-ce que Mon Accompagnateur Rénov' ?](#)
- [Devenir Mon Accompagnateur Rénov'](#)

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE TVA A 10% OU 5,5 %

- TVA à 10% pour les travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien
- TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Les syndicats de propriétaires
- Locataires ou occupants à titre gratuit
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans

LES TRAVAUX SOUMIS A TVA 5,5%

- **Travaux d'amélioration de la performance énergétique** mentionnés dans [l'article 18 bis de l'annexe IV du code général des Impôts et article 278-0 Bis A du CGI](#) :
 - Les prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie
 - Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées répondant aux critères techniques de performances (cf Critères Techniques Fenêtres)
 - Ne sont pas soumis à l'obligation RGE
- **Travaux indissociablement liés** aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique ([instruction fiscale BO-TVA-LIQ-30-20-95](#)) :
 - Être facturés dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de facturation des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés,
 - Portent sur la même pièce ou sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux d'amélioration de la qualité énergétique.
 - Exemples de travaux induits
 - Dépose des équipements antérieurs
 - Reprise des appuis de fenêtres
 - Fourniture et pose de coffret de volets et la motorisation éventuelle des fermetures
 - Isolation du coffre existant de volets roulants
 - Travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation pour assurer le renouvellement d'air minimal
- **Le taux de TVA réduit ne s'applique pas pour des travaux qui sur une période de 2 ans remettent à l'état neuf l'ensemble des éléments du second œuvre dont les fenêtres, portes extérieures dans une proportion au moins égale aux 2/3.**

LES DEMARCHES

- La TVA réduite est **directement appliquée par l'entreprise** réalisant les travaux sur la facture des travaux
- **A la charge du client** : rédaction d'une attestation rédigée confirmant que les travaux réalisés :
 - Portent sur un logement à usage d'habitation achevé depuis plus de 2 ans,
 - Ne conduisent pas à une surélévation ou ne rendent pas le logement à l'état neuf
 - N'augmentent pas la surface de planché de plus de 10%
- **A la charge de l'entreprise** :
 - Conserver l'attestation client
 - Mentionner la part des travaux soumis à 5,5 ou à 10% sur les factures et sa comptabilité

CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Les travaux réalisés en sous-traitance ne peuvent pas bénéficier des taux réduits. Les travaux facturés par le sous-traitant à l'entrepreneur principal relèvent du taux normal. L'entrepreneur principal facture au client final l'ensemble des travaux au taux réduit y compris ceux qu'il a fait sous-traiter.

EN SAVOIR PLUS

- [TVA à taux réduits : pour quels travaux ?](#)

L'ECO-PRET A TAUX ZERO ECO-PTZ

L'éco-prêt à taux zéro est accessible sans conditions de ressources et ne peut être accordé qu'une seule fois par logement.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires

LE LOGEMENT

- Logement affecté à la résidence principale achevé depuis plus de 2 ans

LES TRAVAUX

- Soit les travaux éligibles à **MaPrimeRénov'** ou **MaPrimeRénov'Sérénité**
- Soit correspondant à au moins 1 action efficace d'amélioration de la performance énergétique**
- Soit permettant d'améliorer la performance énergétique globale du logement d'au moins 35% (par rapport à sa consommation conventionnelle avant travaux)
- L'isolation thermique des fenêtres est éligible à l'Eco-PTZ sous condition que :**
 - les matériaux utilisés viennent en remplacement de **fenêtre à simple vitrage**
 - la pose soit réalisée par un professionnel **RGE**
- La **rénovation des portes est éligible à l'Eco-PTZ** à condition qu'elles donnent sur l'extérieur

LES PLAFONDS

	Action seule	Bouquet travaux		PrimeRénov'	Performance énergétique globale
		2 actions	3 actions et +		
Montant maximal de l'Eco-PTZ	7 000 € pour les parois vitrées (15 000€ autres actions)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €

LA DUREE DU REMBOURSEMENT

- 15 ans** maximum (20 ans pour l'Eco-PTZ performance énergétique globale)

ECO-PTZ POUR LES COPROPRIETES

- Un syndicat de copropriétaires peut demander ce prêt pour financer les **travaux de rénovation énergétiques réalisés sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectifs réalisés sur les parties individuelles.**
- Un seul Eco-PTZ par copropriété
- Seuls les copropriétaires de logements occupés en **résidences principales** peuvent participer.

LES AIDES CUMULEES AVEC L'ECO-PTZ

- **Eco-PTZ + MaPrimeRénov :**
 - Permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation éligibles à MaPrimeRénov'
 - Montant de l'Eco-PTZ PrimeRénov' plafonné à 30 000 €
 - Remboursement sous 15 ans maximum
- **Eco-PTZ + prêt accession**
 - Permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global de l'achat du logement.
- **Ecot-PTZ + Eco-PTZ copropriétés**
 - Permet de financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété
 - Doit être demandé dans un délai de 5 ans
 - Le montant cumulé des deux prêts est plafonné à 30 000 € pour un même logement

EN SAVOIR PLUS

- [Éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#)

LES AUTRES PRETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

LE PRET AVANCE RENOVATION

- Prêt hypothécaire proposé aux **ménages** depuis le 1er janvier 2022 pour leur permettre de financer leurs travaux de rénovation énergétique.
- Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou succession
- Peut couvrir jusqu'à 75% de la différence entre la valeur finale de réalisation du bien et la date à rembourser

LE PRET SUR LE LIVRET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Couvre les mêmes travaux que MaPrimeRénov' + les frais d'installation

LE PRET A L'ACCESSION SOCIALE

- Soumis à **condition de ressources** et du **lieu de résidence** du demandeur

LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

- Être **allocataire** à la caisse d'allocations familiales

LES PRETS DES DISTRIBUTEURS D'ENERGIE

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CEE

Ce dispositif est proposé par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) sous forme des primes, prêts bonifiés ou de diagnostics lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire achevée depuis **plus de 2 ans**

LES TRAVAUX ELIGIBLES

- Permettre d'améliorer la performance énergétique du logement dont la **mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant**
- Respecter les **exigences de performances** minimales (cf Critères techniques Fenêtre)
- Réaliser par des professionnels du bâtiment **RGE**

LE MONTANT

- Varie selon la localisation des travaux et la situation fiscale du ménage

LES DEMARCHES

- Sélectionner un fournisseur d'énergie.
- Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux avant de signer le devis de vos travaux
- Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux.
- Signer le devis proposé par le professionnel RGE
- Faire réaliser les travaux par ce professionnel
- Envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux)

EN SAVOIR PLUS

- [Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#)

LE CHEQUE ENERGIE

Est attribué automatiquement chaque année en fonction des revenus du ménage et de sa composition. Il peut être utilisé pour payer :

- Les factures d'électricité ou de gaz
- Les achats de combustibles (fioul, bois, GPL)
- Les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' réalisés par un professionnel RGE

EN SAVOIR PLUS

- [Le chèque énergie](#)

LES REDUCTIONS D'IMPOTS

LE DISPOSITIF LOC'AVANTAGES

Dispositif fiscal permettant aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt calculée sur les revenus bruts du logement loué (de 15 à 65%) si le logement est :

- A loyer plafonné
- Loué à des locataires à ressources modestes

LES BENEFICIAIRES

- Tous propriétaires bailleurs

LES AIDES AUX TRAVAUX DE L'ANAH SONT CALCULEES SELON LA NATURE DES TRAVAUX :

- Travaux de rénovation globale d'un logement
 - très dégradé :
 - 35% du montant HT des travaux
 - Plafond de 28 000 € par logement
 - dégradé ou pour autonomie de la personne :
 - 35% du montant HT des travaux
 - Plafond de 21 000 € par logement
- Autres travaux de rénovation énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins 35% de la performance thermique du logement :
 - 25% du montant HT des travaux
 - Plafond de 15 000 € par logement

LES DEMARCHES

- Le propriétaire bailleur signe une convention avec l'Anah pour une durée de 6 ans

EN SAVOIR PLUS

- [Loc'Avantages : louez abordable et bénéficiez d'une réduction d'impôt](#)

L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements rénovés.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires de logements bailleurs ou occupants réalisant des travaux de rénovation

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire achevée avant le 1^{er}/01/1989
- Situé dans une commune où l'exonération a été votée

LE MONTANT

- L'exonération peut atteindre 50 à 100% sur une durée de 3 ans
- Fonction du montant total des travaux :
 - Soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération
 - Soit 15 000 € au cours des 3 années précédant l'année d'application de l'exonération

LES DEMARCHES

- Adresser au service des impôts du lieu de situation du logement, avant le 1^{er} janvier de la première année d'application de l'exonération, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du logement dont la date d'achèvement ainsi que les justificatifs des dépenses liées aux travaux.

LEDISPOSITIF DENORMANDIE

Jusqu'au 31/12/23, les futurs propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans certaines villes moyennes.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires de logements bailleurs ou occupants
- Réalisant des travaux de rénovation dans une ville éligible au dispositif (222 villes du plan Action Cœur de ville)
- Mise en location d'un logement vide pour une longue durée (6, 9 ou 12 ans)

EN SAVOIR PLUS

- [Dispositif Denormandie : une aide fiscale à la rénovation et à la location](#)

LES AUTRES AIDES

Les régions, départements ou communes peuvent accorder des aides pour certains travaux d'amélioration de la performance thermique des logements.

LES AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les régions, départements, communes et intercommunalités peuvent proposer des aides supplémentaires aux subventions nationales dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

EN SAVOIR PLUS

- [Conseiller régional France Rénov'](#)

L'AIDE DE LA CAISSE DE RETRAITE

LES BENEFICIAIRES

- Retraités du régime général

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire

LE MONTANT

- Déterminé en fonction du coût des travaux, des ressources du foyer
- Limité à 3 500 €

LES TRAVAUX

- Isolation des pièces de vie
- Aménagement des sanitaires
- Changement des revêtements de sols
- Motorisation des volets roulants
- Accessibilité du logement

EN SAVOIR PLUS

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613>



A PROPOS DE L'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant 160 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, le syndicat a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers.

Epaulée par 3 commissions (technique, sociale & formation, communication & vente aux particuliers), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de qualité, en proposant une offre de formations étoffée et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques.

Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME s'impose aujourd'hui comme un interlocuteur de poids, aux côtés des organisations partenaires de la filière, face aux institutionnels et politiques dans les grands débats d'actualité impactant le secteur de la construction et de la rénovation des logements.

EN SAVOIR PLUS : www.ufme.fr

U F M E

Maison de la Mécanique | 01 47 17 69 37
39, rue Louis Blanc - CS 30080 | info@ufme.fr
92036 LA DEFENSE CEDEX